



**Objet : Convention avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie**

**DECISION du Président n° 2020-DP-26**

**Le Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L 5211-10,**

**Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,**

**Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,**

**Vu l'Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,**

**Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,**

**Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,**

Considérant que le conseil communautaire sera informé de cette décision,

Vu le projet de convention,

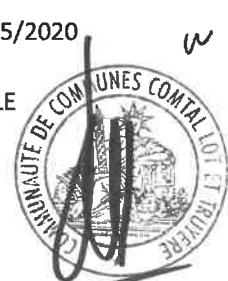
**DECIDE**

De signer une convention avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie, et plus particulièrement sur le Fonds Solidarité Exceptionnel Occitanie, avec une enveloppe prévisionnelle de 40 000 €.

Espalion, le 13/05/2020

Le président

Jean Michel LALLE



**Délais et voies de recours :** Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
012-200067478-20200513-2020DP26-AU  
Reçu le 14/05/2020